

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Accéder à la formation et à l'emploi par des outils performants	E500

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221- 1 et suivants et L. 1511-1 et suivants, L. 1611- 4,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle et notamment les articles L. 6323-4, L. 6323-21 et suivants, L. 6333-1 et suivants, et R. 6333-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 165,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 signé entre la Région et l'Etat et adoptés à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,
- VU** le budget du Groupement d'Intérêt Public Cariforef adopté lors de l'Assemblée Générale du 9 décembre 2025,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la contribution statutaire de la Région au Groupement d'intérêt public GIP Cariforef pour l'année 2026 d'un montant de 1 800 000 €.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 1 800 000 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ